

- Logement « 3 Le Bourg » - Locataire : Mme LAVERGNE. Le loyer s'élèvera à **601,97 €** par mois à compter du 1^{er} Février 2018 (583,97 € pour l'habitation et 18 € pour diverses charges).
- Logement « 4 FALY » - Locataire : Mme FURET. Le loyer s'élèvera à **419,38 €** par mois à compter du 1^{er} Février 2018 (381,29 € pour l'habitation, 6 € pour les charges et 32,09 € pour les le jardin et les dépendances).

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 21 novembre 2017.

Considérant que pour une commune de 390 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il appartient au conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer les taux suivants :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} Adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} Adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 6,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération Financement de la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Bazas

Les locaux actuels du Centre d'Incendie et de Secours de Bazas sont devenus inadaptés au fonctionnement du service, en raison de leur exigüité et de leur vétusté.

Un projet de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours a donc été étudié par le SDIS de la Gironde, en partenariat avec les 19 communes d'appel,

Un site central a été recherché sur la commune de Bazas, au regard du secteur opérationnel desservi. L'implantation de la future caserne a été arrêtée au lieu-dit « Héougas », à l'angle des avenues de Verdun et de la République à Bazas.

Son prix d'achat est en cours de négociation et doit être estimé par le service des domaines. Le SDIS de la Gironde financera l'acquisition de ce terrain d'emprise, bénéficiera d'une subvention d'investissement du Conseil Départemental à titre de participation et procédera à l'appel de fonds auprès des communes pour le solde résiduel.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration n°99-94 en date du 23 décembre 1999, les collectivités défendues en premier appel devront financer à hauteur de 50 % du montant estimatif HT l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours de Bazas.

Le coût du projet de construction est estimé à 2 800 000 euros HT, soit 3 360 000 euros TTC, son financement étant assuré de la façon suivante :

- 1 400 000 euros pour le SDIS (50 % du coût du projet HT)
- 1 400 000 euros pour les communes (50 % du coût du projet HT).

Les modalités financières de la participation de chaque commune concernée sont précisées dans la convention à intervenir avec le SDIS de la Gironde.

La répartition de la quote-part de chaque commune du capital emprunté est calculée sur la base de la population DGF 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la commune de Gajac et le SDIS de la Gironde.

Délibération Validation électronique du compte de gestion

La généralisation de la validation électronique des comptes de gestion a été approuvée par la structure nationale partenariale (SNP) de novembre 2016.

L'ensemble des comptes de gestion de l'année 2017 devra donc être signé électroniquement sur l'application CDG-D par les ordonnateurs.

Cette mesure apporte une contribution cohérente au processus de dématérialisation globale de la chaîne comptable et financière.

Elle permet d'harmoniser les pratiques du secteur public local par un processus sécurisé, rapide et facteur d'économies d'affranchissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la validation électronique du compte de gestion 2017 par lui-même, en tant qu'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés AUTORISE Monsieur le Maire à valider électroniquement le compte de gestion 2017 et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette démarche.

Délibérations Demandes de subventions Eglise

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016, la rénovation intérieure de l'Eglise Saint Martin de Gajac a été confiée par Monsieur Martin MOGENDORF, architecte spécialisé dans la restauration du patrimoine ancien.

Cette réalisation nécessite trois phases dont la mission Diagnostic qui a été effectuée par Mr MOGENDORF.

La deuxième phase concerne la phase Etudes : études d'avant-projet, établissement du dépôt du permis de construire, études de projet et du dossier de consultation des entreprises, assistance pour la passation des contrats de travaux.

Le montant des études HT s'élève à : **8 278,94 € H.T**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. et auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de la phase Etudes.

La commune s'engage à payer la part restant à sa charge.

Le projet sera financé comme suit :

- Subvention demandée au titre de la D.R.A.C. (30 %) : **2 483,68 € HT**
- Subvention demandée au Conseil Départemental (25 % x 1,2) : **2 483,68 € HT**
- Autofinancement : **3 311,58 € HT**

Concernant la phase Travaux, des subventions vont être allouées à la commune :

25 % par la DRAC (15 % prévu et donc hausse de 10 %), 25 % par le Conseil Départemental et 25 % par le Conseil Régional.

Opération broyage des déchets verts sur la commune de Gajac

Le Conseil Municipal a donné son accord pour organiser le broyage des déchets verts sur la commune de Gajac en ayant recours à un prestataire de service, l'Entreprise BONHOMME de CUDOS qui réalise l'entretien annuel des espaces verts sur la commune.

La commune prendra à sa charge les 20 premières minutes de broyage, par habitations et le reste sera à la charge du client.

Un courrier expliquant les modalités sera envoyé aux habitants.

Questions diverses

Arrêt tournées de pain Philippe SAUBOUA

Mr SAUBOUA a décidé d'arrêter les tournées de livraisons de pain au 31 janvier 2018 pour motif économique.

Arbre de Noël 2018

Le Noël des enfants cette année aura lieu soit le samedi 15 décembre 2018, soit le Dimanche 16 décembre 2018 en fonction des disponibilités des animateurs.

Vœux du Maire

La prochaine cérémonie des Vœux du maire aura lieu Vendredi 11 janvier 2019.

Repas des Anciens

Le prochain repas des Anciens aura lieu Dimanche 13 janvier 2019.